



PREFET DE L'AUDE

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des
Populations

Carcassonne le 08 DEC. 2016

Affaire suivie par : T. Mathet

Tèl : 04.34.42.90.93

ddcspp-sv@aude.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les Maires,

A la suite de la découverte récente de plusieurs foyers d'influenza aviaire hautement pathogène dans des élevages du Sud-Ouest et de cas dans la faune sauvage dans le Pas-de-Calais et la Haute-Savoie, le ministère en charge de l'Agriculture a décidé de relever le niveau de risque vis-à-vis de la maladie au niveau "élevé" sur l'ensemble du territoire national le 5 décembre 2016. L'évolution rapide de la situation sanitaire en France, comme dans de nombreux autres pays, a motivé cette décision.

Pour rappel, le 17 novembre dernier, le niveau de risque avait été relevé de « négligeable » à « modéré » sur tout le territoire national. Dans les zones humides considérées comme des zones à risque particulier (arrêts sur la route des oiseaux migrateurs), le risque vis-à-vis de l'influenza aviaire avait déjà été qualifié « élevé ». 26 communes situées sur le littoral audois étaient notamment concernées par ce niveau « élevé ».

Afin de prévenir la contamination des volailles domestiques par cette souche virale particulièrement virulente, des mesures de biosécurité renforcées doivent impérativement être mises en œuvre de façon désormais identique sur tout le territoire national, notamment chez les particuliers détenteurs de volailles (basses-cours). **Ces mesures imposent notamment le confinement en bâtiment ou volière ou la pose de filets permettant d'empêcher tout contact entre les volailles et les oiseaux sauvages.**

Il est donc demandé à chaque Maire d'informer les détenteurs de volailles non-commerciaux (basses-cours) des mesures à mettre en œuvre. Afin d'aider les détenteurs dans cette démarche de protection, un dépliant est annexé à cet envoi reprenant l'ensemble des obligations et des moyens pour atteindre cet objectif. Nous vous engageons à en faire une diffusion large sur vos communes. Vous pourrez également le trouver en ligne à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr/influenza-aviaire-a9382.html>

Je vous précise par ailleurs que **cette obligation de protection des volailles s'impose également aux élevages commerciaux**, sauf dérogation accordée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations dans des cas précis.

Enfin, **tout rassemblement de volailles vivantes est interdit** et en particulier les marchés de volailles vivantes. Une demande de dérogation sous réserve du respect de certaines conditions sanitaires peut cependant être adressée à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

La mise en œuvre de ces mesures est essentielle pour éviter l'installation de ce virus sur notre territoire et protéger les élevages contre le risque qu'il représente.

Je vous remercie de faire le nécessaire auprès de vos administrés pour les sensibiliser sur l'importance de ces mesures. Les services de l'État restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Directeur Départemental,
Pour le Directeur Départemental de la
Cohésion Sociale et de la Protection
des Populations, et par délégation



Stéphane GUZYLACK
Directeur Adjoint